

Phares: marque	2/BOSCH	Indicateurs de direction	4/clignot.av.lampe-témoin AV= sur ailes (or.)
Feux de croisement	2/Bilux		AR= comb.av.feux stop (or.)
Feux de position	2/dans les phares	Essuie-glace	2/électriques
Phare brouillard		Avertisseur	1/électrique (1-ton)
Feux arrières	2/comb.av.f.stop et clign. (rge.)	Rétroviseur	2/ de ch.côté extér.cabine
Rélecteurs	2/de ch.côté, séparés, oscillants	Indicateur de vitesse	1/av.échelle km/h
Feu stop	2/comb.av.f.AR et clign.(or.)	Figurine de radiateur	
Eclairage N° de contrôle	1/comb.av.feux AR gauche		
Phare marche arrière			
Equipement électrique	12-24Volts		
Mesure du bruit	83 dB à 2'400 t/min.		

Observations et exceptions.

Poids de la cabine : env. 250 kg.

- *) Charge utile : La charge utile accordée ne doit en aucun cas dépasser
5 t pour pont fixe
4,5 t pour pont basculant, fourgon et exécutions spéciales.
- **) Equipement : Complété ou modifié lors du montage de la carrosserie,
doit être contrôlé par l'expert cantonal lors de
l'immatriculation.

Lieu et date de l'expertise-type

22.4.59

La Commission d'expertise-type

Genre du véhicule Camion (châssis)		Marque de fabrication M A N		Type 550 L 1 Empattement 4'100 mm		Modèle année 1959	Bordereau-type N° 2 8 9 1-A
Caractéristiques "5.0 L1" à gauche s. auvent sur plaquette constructeur... Moteur D 1246 M 8							
Empattement 4'100 mm		Direction normale		Carburant mazout/diesel		Nombre de cylindres 6	
Constructeur du châssis Maschinenfabrik Augsburg - Nürnberg AG. Werk München (D)							
N° du châssis frappé à l'AV de ch. côté latér. s. longerons et à gche. s. face AV pare-chocs							
N° du moteur frappé à droite à l'avant sur partie supérieure bloc-moteur							
Type du moteur D 1246 M 8 - OHV							
Position du mot. avant		Frein-moteur		sur échappement HALLER			
Cylindrée 8'276 cm³		Frein de remorque		à air comprimé, 1 canal, indirect			Dimensions ext. en mm
Temps 4		Transmission		mécanique Treuil/Cabest.			Longueur 6'200
Refroidissement eau		Nombre vit. avant		5 Crochet de rem. Rockinger			Largeur 2'200
Entraînement s. roues AR		Vitesse en 1 ^{re}		10 / 11 Voie avant 1'885			Hauteur 2'720
Nombre d'axes 2		Vitesse en prise dir.		64 / 71 Voie arrière 1'710			Empattement 4'100
Nombre de pneus 6		Bloquage différentiel		Diam. de braq. 16.20/15.95			Porte à faux arr. 1'015
Frein à pied à air comprimé à exp.int. à 4 cylindres de frein. sur toutes les roues							
Frein à main mécanique à exp.int.av.cyl.de frein à ressort d'accumulation. s. roues AR							
Poids av.	avant	arr.	total	Pneumat.	avant	arr.	Dimensions Int. en mm
A vide cab.	2'838	1'952	4'790	Dimension	9.00-20	9.00-20	Longueur
Charge utile			*)	Charge pneu	2'000	2'000	Largeur
Total					12 Ply	12 Ply	Hauteur
Gar. de fabr.	3'800	7'500	11'000		extra HD	renforcé	Hauteur ridelles
Poids max. garanti pr. train routier 23'300				Nombre de portes 2 (cabine)			Porte à faux arr.
Direction: position		à gauche - s. dem. à droite		Marque du moteur M A N		C.V. frein 145 DIN	
Alésage		112		Course		140 C.V. Impôts 42.148	
Forme de la carrosserie							
Nombre de places: total		3		(avant milieu arr.)		Places debout	
Siège arrière				Side-car			

Phares: marque	2/BOSCH	Indicateurs de direction	4/clignot.av.lampe-témoin AV= sur ailes (or.)
Feux de croisement	2/Bilux		AR= comb.av.feux stop (or.)
Feux de position	2/dans les phares	Essuie-glace	2/électriques
Phare brouillard		Avertisseur	1/électrique (1-ton)
Feux arrières	2/comb.av.f.stop et clign. (rge.)	Rétroviseur	2/ de ch.côté extér.cabine
Réflecteurs	2/de ch.côté, séparés, oscillants	Indicateur de vitesse	1/av.échelle km/h
Feu stop	2/comb.av.f.AR et clign.(or.)	Figurine de radiateur	
Eclairage N° de contrôle	1/comb.av.feux AR gauche		
Phare marche arrière			
Equipement électrique	12-24Volts		
Mesure du bruit	83 dB à 2'400 t/min.		

Observations et exceptions

Poids de la cabine : env. 250 kg.

- *) Charge utile : La charge utile accordée ne doit en aucun cas dépasser
5 t pour pont fixe
4,5 t pour pont basculant, fourgon et exécutions spéciales.
- **) Equipement : Complété ou modifié lors du montage de la carrosserie,
doit être contrôlé par l'expert cantonal lors de
l'immatriculation.

Lieu et date de l'expertise-type 22.4.59

La Commission d'expertise-type